

**POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS
ET DISPOSITIONS DIVERSES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions y afférent ;
- l'annulation de subventions ;
- l'octroi d'une subvention d'investissement au syndic Nexity Lamy (agence Garibaldi à Nice) pour la réfection des façades de l'immeuble L'Astraud ;
- une convention dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;
- la mise en place au cinéma Mercury de séances spéciales réservées aux séniors ;
- le retrait du Département du centre international de recherche musicale (CIRM) ;
- l'acceptation de dons et dépôts dans les musées départementaux.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Culture	Subventions Culturelles			933	10 000 000,00	6 775 400,00	2 426 269,00
Culture	Subventions culturelles	2012/3	450000		450 000,00	100 000,00	100 000,00
Culture	Patrimoine	2012/2	607141			105 363,00	67 332,00

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Par délibération du 9 février 2012, la commission permanente a approuvé la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des programmes « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine » pour un montant total de 5 907 100 €.

Cependant plusieurs dossiers de subventions de fonctionnement n'ont pu être examinés lors de cette commission.

Je vous propose d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant global s'élevant à la somme de 2 426 269 €. Il convient également d'approuver les avenants et conventions (convention-type et tableaux de variables joints en annexe) à passer avec les organismes, en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les

subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation.

Par ailleurs, il convient de procéder à l'annulation de deux subventions pour les raisons suivantes :

- une subvention de 10 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 17 février 2011 au théâtre Antibe : l'année dernière, certaines informations nous ont conduits à suspendre le versement de la subvention.

Les réserves ayant été levées, je vous propose d'octroyer à l'association, au titre de l'année 2012, une subvention globale de 15 000 € pour couvrir les deux exercices, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- une subvention de 10 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 en faveur de l'association internationale Arts et Cinémas Russes pour l'organisation du festival Rusk-Off qui n'a finalement pas eu lieu.

II. PATRIMOINE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des aides en faveur du patrimoine culturel, le syndic Nexity Lamy (agence Garibaldi à Nice) situé 11, rue Barla à Nice, agissant pour le compte de la co-propriété « C.I. L'Astraud » sollicite le Département pour une participation au financement de la restauration des façades donnant sur les rues Guisol et Fodéré de l'immeuble situé 2 et 4 rue Fodéré à Nice.

Cet immeuble fait partie de l'îlot Pie-Astraud construit entre 1844 et 1850 ; particulièrement remarquable, il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 11 février 1991 et fait partie d'un secteur sauvegardé, la place Ile de beauté, l'une des plus belles places de Nice sur un plan historique et patrimonial.

Le plan de financement de ce programme évalué à 224 442 €, est le suivant :

- Subvention DRAC :	22 444 €
- Subvention Département :	67 332 €
- Syndic Nexity Lamy représentant la co-propriété :	111 667,50 €
- Ville de Nice :	22 998,50 €

Afin de participer au programme de restauration de ce bâtiment, je vous propose d'accorder une subvention de 67 332 € au syndic Nexity Lamy (agence Garibaldi à Nice) pour le compte de la co-propriété « C.I. L'Astraud » pour un montant total de travaux évalué à 224 442 €. Le projet de convention y afférent est joint en annexe.

III. FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Par délibération du 16 décembre 2011, l'assemblée départementale a abondé le fonds de soutien aux programmes cinématographiques et audiovisuels à hauteur de 450 000 € pour 2012.

Le comité de lecture qui s'est réuni le 7 octobre 2011 a émis un avis favorable pour le projet de long-métrage « Möbius ». Il s'agit d'un thriller romantique réalisé par Eric ROCHANT, réunissant Jean DUJARDIN et Cécile DE FRANCE. Le budget prévisionnel s'élève à environ 15 millions d'euros.

Le tournage devrait débuter en mai 2012 et se déroulera en partie dans le département (Cannes).

En conséquence, je vous propose d'approuver l'aide à la production en faveur de la société de production Récifilms pour un montant 100 000 € et de m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet figure en annexe.

IV. CINEMA MERCURY : TARIFICATION

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le Département souhaite mettre en place au cinéma Mercury des séances spéciales orientées en particulier vers les groupes.

Je vous propose pour ces séances spéciales de valider un tarif particulier à 2,50 €. Pour mémoire, le plein tarif est à 7,50 €, le tarif réduit à 5 €. Les places seraient vendues à la Maison des Séniors sous la forme de contre-marques.

V. CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE MUSICALE : RETRAIT DU DEPARTEMENT

Par délibération de l'assemblée départementale du 5 juin 1986, le Département est devenu membre du centre international de recherche musicale (CIRM). Lors de la réunion de son assemblée générale du 1^{er} juillet 2011, le directeur du CIRM a eu des propos désobligeants à l'encontre du Département et de son vice-président aux affaires culturelles et a refusé de revenir sur ses déclarations. Devant ce comportement intolérable, je vous propose aujourd'hui que le Département se retire de cette association.

VI. MUSEES DEPARTEMENTAUX : ACCEPTATION DE DONNS ET DE DEPÔTS

Les collections des musées départementaux sont régulièrement enrichies par des dons et des dépôts d'objets émanant de particuliers.

Afin de pouvoir définitivement compter ces objets dans l'inventaire des musées, ces dons et dépôts seront formalisés entre le donateur ou le dépositaire et le musée bénéficiaire, mais également explicitement acceptés par le Département.

Je vous propose d'accepter les différents dons ou dépôts faits aux musées départementaux dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

En conclusion, je vous propose :

1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012, et dans le cadre de la politique de création, formation et diffusion culturelle, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles pour un montant total de 2 426 269 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants y afférent, dont les projets et projet type sont joints en annexe, à intervenir avec le théâtre Antibeaa, la commune de Nice, l'orchestre régional de Cannes PACA, le théâtre niçois Francis Gag ainsi qu'avec les bénéficiaires dont la liste figure également en annexe ;
- d'annuler les subventions suivantes :
 - 10 000 € accordés par délibération de la commission permanente du 17 février 2011 au théâtre Antibeaa, certaines informations ayant conduit à suspendre le versement de la subvention ;
 - 10 000 € octroyés par délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 en faveur de l'association internationale Arts et Cinémas Russes pour l'organisation du festival Rusk-Off qui n'a finalement pas eu lieu ;

2°) concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 67 332 € au syndic Nexity Lamy (agence Garibaldi à Nice), pour la restauration des façades de l'immeuble L'Astraud à Nice, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, dont le montant total des travaux s'élève à 224 442 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention y afférent, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de trois ans avec le syndic Nexity Lamy (agence Garibaldi à Nice) ;

3°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- d'accorder une subvention de 100 000 € à la société de production Récifilms pour le projet de long-métrage « Möbius » retenu par le comité de lecture du 7 octobre 2011 ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société de production Récifilms, définissant les modalités d'attribution de l'aide financière départementale ;

4°) concernant le cinéma Mercury :

- de valider le tarif de 2,50 € pour les entrées au cinéma Mercury lors des séances spéciales réservées aux séniors, étant précisé que les places seraient vendues à la Maison des Séniors sous la forme de contre-marques ;

5°) concernant le centre international de recherche musicale (CIRM) :

- d'approuver le retrait du Département de l'association ;

6°) concernant les musées départementaux :

- d'accepter l'ensemble des dons et dépôts dont le détail figure en annexe et d'intégrer les dons dans le patrimoine du Département et les collections permanentes des musées départementaux ;
- de prendre acte que pour l'ensemble des pièces listées, tous les actes de donation ou de dépôt ont été formalisés ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et des programmes « Subventions culturelles » et « Patrimoine » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
ASSOCIATION AZUR ACCORDÉON	concerts d'accordéon dans les communes des Alpes-Maritimes	Nice	2 000
ASSOCIATION DES AMIS DE MICHEL MINUSSI	publication de l'Encyclopaedia Occitanica	Mougins	300
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - SECTION DES ALPES-MARITIMES	organisation de la Fête du Sourire	Nice	2 000
ASSOCIATION DES USAGERS DU CHEMIN DE LA CHAPELLE	restauration de la Chapelle des Templiers	Eze	1 500
ASSOCIATION MUSIC EMOTION	organisation de l'événement "Festivallée Rock"	Drap	500
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE BAROQUE DANS LE HAUT PAYS	concert et diffusion du Chœur Baroque du Haut-Pays	Roquebillière	1 000
ASSOCIATION POUR L'ORGUE DE SAINT PIERRE D'ARENE	organisation de concerts d'orgue	Nice	6 000
ASSOCIATION THEART	fonctionnement et représentations de spectacles de théâtre	Roquebillière	500
BALLET EUROPAZUR	fonctionnement de l'école de danse	Lantosque	3 000
BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	complément pour le festival "Violons de Légende"	Beaulieu	2 000
CHORALE DE BEUIL	montage d'un nouveau spectacle	Beuil	500
COMITE A STACADA D'BREIL	fonctionnement	Breil-sur-Roya	3 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CIANS-VAR	animations culturelles cantonales et Festival les Portes du Mercantour	Péone	30 000
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	festival de Musique de Chambre	Beausoleil	5 000
COMMUNE DE BONSON	manifestation "Printemps de la Poésie"	Bonson	750
COMMUNE DE CONTES	manifestation "Poésie des Deux Rives"	Contes	2 500
COMMUNE DE NICE	fonctionnement de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra	Nice	2 100 000
	commémoration du cinquantenaire du rapatriement d'Algérie	Nice	50 000
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	festival de théâtre "les Tréteaux d'en haut"	Saint-Etienne-de-Tinée	5 000
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	soirées musicales de la Haute-Tinée	Saint-Etienne-de-Tinée	20 000
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	17ème festival de la Parole et du Livre	Saint-Laurent-du-Var	5 000
COMMUNE DE SOSPEL	nouvelle édition des Baroquiales	Sospel	45 000
COMMUNE DE SOSPEL	animations culturelles	Sospel	35 000

SUBVENTIONS CULTURELLES

COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE	animations culturelles	Touët-de-l'Escarène	4 000
COMMUNE DE VALLAURIS	nouvelle édition de la Biennale de Céramique	Vallauris	25 000
COMMUNE D'ILONSE	4ème édition de "FestiVous"	Ilonse	2 000
COMMUNE D'ISOLA	festival de Musique	Isola	9 000
COMPAGNIE LI LA ROSE	création du projet "les Icônes"	Châteauneuf	1 500
CUIVRES COTE D'AZUR	fonctionnement et organisation d'un nouveau spectacle	Villeneuve-Loubet	5 000
ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS	manifestations célébrant le 20ème anniversaire de la structure	La Gaude	1 000
INSTITUT MEDITERRANEEN D'ART SACRE ET DE CULTURE RELIGIEUSE	cycle de conférences et festival "Passion"	Nice	2 500
LOU FASSUMIE	fonctionnement	Cabris	500
LOU PRESEPI DE LA ROCA	fonctionnement	Saint-André de la Roche	500
LOYAL COMPAGNIE	fonctionnement	Nice	5 000
MASSOINS PATRIMOINE	fonctionnement	Massoins	1 500
NO MADE L'ASSOCIATION	fonctionnement	Cap d'Ail	1 000
ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PACA	insertion professionnelle des jeunes musiciens	Cannes	8 000
POLYCHROMES	fonctionnement et activités culturelles	Villefranche-sur-Mer	2 500
PROJET MOTS D'AUTRES	réalisation du projet "Parole actuelle/Musique actuelle"	Nice	500
SIAN D'AQUI NISSA ET COUNTEA	nouvelle édition du festival des "Fourres de rire"	Nice	5 000
THEATRE ANTIBEA	programmation du théâtre	Antibes	15 000
THEATRE DU PHOENIX	montage et représentations de la pièce de Jill Patrice Cassuto	Nice	6 500
THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	fonctionnement	Nice	1 719
UNIVERSITE LIBRE RENE CASSIN	fonctionnement	Nice	8 000
TOTAL			2 426 269

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Théâtre ANTIBEA représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc SALVAN, domicilié en cette qualité, 15 rue Georges Clémenceau – 06600 ANTIBES désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au Théâtre ANTIBEA une subvention de 15 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département soutient le Théâtre ANTIBEA au titre de la programmation 2012.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 15 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 9 000 € dès notification de la présente ;

- 6 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Théâtre ANTIBEA

AVENANT N°1
à la convention relative au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement
Régional de Nice et à l'organisation du Festival de Musique Sacrée

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Nice représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de Ville, 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE CEDEX 4. désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Département a accordé à la commune de Nice, une subvention de 695 000 € se répartissant ainsi : 680 000 € pour le Conservatoire à rayonnement régional et 15 000 € pour le festival de musique sacrée et a autorisé la signature d'une convention avec cet organisme.

Le présent avenant a pour objet d'accorder deux subventions complémentaires se répartissant ainsi : 2 100 000 € pour le fonctionnement de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra et 50 000 € pour la commémoration du cinquantenaire du rapatriement d'Algérie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département souhaite apporter un concours significatif à l'accroissement de la part du budget culturel de la Ville de Nice consacré à l'Opéra de Nice et à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra.

A ce titre, le Département soutient ces institutions pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de l'art lyrique et de la musique et notamment :

1/ pour la création par l'Opéra d'un opéra baroque tous les deux ans en concours avec l'Ensemble Baroque de Nice ;

2/ pour les concerts donnés hors de Nice par les ensembles de l'Orchestre philharmonique de l'Opéra de Nice, programmés dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général à raison de :

- au plus 10 concerts en grande formation dont au plus 3 prestations dans le cadre de l'opération "C'est pas classique" (qui aura lieu courant du dernier trimestre 2012);

- 20 concerts en formation réduite, soit orchestre de chambre, soit formation Mozart.

Pour ces prestations, la Ville de Nice fera son affaire des déplacements et frais induits par les choix artistiques des ensembles de l'Orchestre philharmonique (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle.

Il pourra être demandé la mise à disposition de l'Orchestre philharmonique ou de l'Orchestre de chambre par le Conseil général pour un tiers organisateur. Dans ce cas-là, les frais induits par les choix artistiques de cet organisateur seront à sa charge notamment les frais induits par des répétitions supplémentaires, la demande de musiciens supplémentaires en fonction du répertoire demandé par l'organisateur, les solistes éventuels et /ou le choix d'un chef d'orchestre et des frais techniques nécessaires aux représentations notamment tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le Département souhaite soutenir les festivités liées à la commémoration du cinquantenaire du rapatriement d'Algérie à hauteur de 50 000 €.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le contenu de l'article 2 de la convention est complété comme suit :

La subvention départementale, d'un montant de 2 150 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 60 % de la subvention globale dès notification du présent avenant, soit :

1/ 1 260 000 € pour l'Opéra de Nice et à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra.

2/ 30 000 € pour la commémoration du cinquantenaire du rapatriement d'Algérie.

- le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, soit :

1/ 840 000 € pour l'Opéra de Nice et à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra ;

2/ 20 000 € pour la commémoration du cinquantenaire du rapatriement d'Algérie

ARTICLE 3 : Autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

ARTICLE 4 : -Prise d'effet

Cet avenant prend effet dès sa notification

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire
Le Maire de Nice

AVENANT N°2
à la convention du 24 janvier 2012 passée
entre l'Orchestre régional de Cannes PACA
et le Département des Alpes-Maritimes

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Orchestre Régional de Cannes PACA, représenté par son administrateur en exercice, domicilié en cette qualité, 24-26 avenue des Arlucs – 06156 CANNES-LA-BOCCA, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 16 décembre 2011, l'Assemblée départementale a accordé à l'Orchestre Régional de Cannes PACA un acompte de 100 000 € sur la subvention de fonctionnement 2012, et a autorisé la signature d'une convention avec cet organisme.

Par délibération en date du 9 février 2012, la Commission permanente du Conseil général a accordé à l'Orchestre Régional de Cannes PACA, une subvention d'un montant global de 600 000 € au titre de l'année 2012.

Par avenant n° 1 en date du 15 mars 2012, les modalités de versement du montant restant dû de la subvention, soit 500 000 €, l'acompte de 100 000 € voté le 16 décembre 2011 ayant déjà été versé, ont été détaillées.

Le présent avenant n° 2 a pour but d'accorder une subvention complémentaire de 8 000 € en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes musiciens.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le contenu de l'article 1 de la convention est complété comme suit :

Une subvention départementale de 8 000 € sera spécifiquement consacrée à l'insertion professionnelle des jeunes musiciens.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le contenu de l'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le montant de la présente subvention départementale de 8 000 € est versé au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 4 800 €, dès notification du présent avenant ;
- 3 200 €, représentant le solde de la présente subvention, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : -Autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

ARTICLE 4 : -Prise d'effet

Cet avenant prend effet dès sa notification.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire
L'administrateur de l'Orchestre
Régional de Cannes PACA

AVENANT N°1
à la convention relative à la programmation et au
fonctionnement du Théâtre Niçois Francis Gag

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Théâtre Niçois Francis Gag représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 639 chemin de la Suquette - 06600 ANTIBES. désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Département a accordé au Théâtre Niçois Francis Gag une subvention de 10 000 €.

Par délibération en date du _____, le Département accorde au Théâtre Niçois Francis Gag un complément de subvention de 1 719 €.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire dans le cadre des actions de valorisation du théâtre niçois par l'attribution d'un complément de subvention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le contenu de l'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le montant de la présente subvention départementale de 1719 € est versé au bénéficiaire en une fois dès notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

ARTICLE 4 : -Prise d'effet

Cet avenant prend effet dès sa notification.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Théâtre Niçois Francis Gag

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« **ORGANISME SUBVENTIONNE** » représenté par _____, domicilié en cette qualité, « **ADRESSE** ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à l'« **ORGANISME SUBVENTIONNE** » une subvention de « **MONTANT TOTAL** ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « **OBJET DE LA SUBVENTION** ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « **MONTANT TOTAL** », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « **MONTANT 1er VERSEMENT** » € dès notification de la présente ;
- « **MONTANT 2^{ème} VERSEMENT** » € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations

spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "COLLECTIVITES PUBLIQUES" - Liste des variables

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Communauté de communes CIANS-VAR	M. Charles-Ange GINESY - Vice-Président du Conseil général - Président de C.C.C.V. - Maire de Péone	Centre administratif - 06470 VALBERG	30 000	18 000	12 000	Le Département soutient le programme d'animations cantonales estivales 2012 et notamment le festival "Les Portes du Mercantour"
Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Mme Thérèse FABRON - Maire de Saint-Etienne-de-Tinée	Hôtel de Ville - Place de l'Eglise - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	25 000	15 000	10 000	Le Département soutient les actions culturelles 2012 menées par la commune de Saint-Etienne-de-Tinée à hauteur de : 1/ 5 000 euros pour le festival de théâtre "les Tréteaux d'en Haut" ; 2/ 20 000 euros pour les "Soirées Musicales"
Commune de SOSPEL	M. Jean-Mario LORENZI - Conseiller général des Alpes-Maritimes - Maire de Sospel	Hôtel de Ville - 1 place Saint-Pierre - 06380 SOSPEL	80 000	48 000	32 000	Le Département soutient les actions culturelles 2012 menées par la commune de Sospel à hauteur de : 1/ 35 000 euros pour les animations culturelles 2012 ; 2/ 45 000 euros pour le festival d'art baroque "Les Baroquiales",
Commune de VALLAURIS	M. Alain GUMIEL - Conseiller général des Alpes-Maritimes - Maire de Vallauris	Hôtel de Ville - Place Cavasse - B.P. 299 - 06220 VALLAURIS	25 000	15 000	10 000	Le Département soutient l'organisation de la Biennale Internationale de Céramique Contemporaine qui se tiendra de juillet à novembre 2012.
TOTAL			160 000	96 000	64 000	

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération du _____ en date du _____
Désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Syndic Nexity Lamy, agence Garibaldi à Nice, agissant pour le compte de la copropriété C.I L'ASTRAUDO sise 2-4 rue Fodéré à Nice, domicilié en cette qualité au 11-13, rue Barla à Nice, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au Syndic Nexity Lamy, agence Garibaldi, agissant pour le compte de la co-propriété « C.I L'ASTRAUDO », une subvention de 67 332 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la restauration des façades donnant sur les rues Guisol et Fodéré de l'immeuble dont les entrées sont situées 2 et 4 rue Fodéré à Nice.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élève à 224 442 €. Les travaux financés devront débiter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 67 332 €, est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître

d'œuvre ainsi que de la copie des factures correspondantes. Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Département (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur le panneau de chantier et d'informer le service gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;

Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné (s) ;
- organiser au cours de la réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article I et dans le dossier de demande de subvention ;
- dissolution ou changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
en quatre exemplaires,

Pour le Département
Le président du conseil
général des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire
Le Syndic Nexity Lamy
agence Nice Garibaldi

CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION DU LONG METRAGE INTITULE MOBIUS

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, Centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du
ci-après désigné "Le Département",

d'une part,

ET

La société de production RECIFILMS, représentée par son gérant en exercice, dont le siège social est situé 17, rue d'Hauteville, 75010 PARIS, au Capital de 45 036 € dont le code NAF est 5911C et le n° de SIRET 448 643 20500041
ci-après désigné "le producteur"

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 22 septembre 2011, le Département des Alpes-Maritimes a réaffirmé son intérêt pour le développement des activités cinématographiques et audiovisuelles par la mise en place d'un fonds de soutien pour longs métrages cinéma et télévision, documentaires cinéma et télévision.

Le Département entend soutenir la croissance et la pérennité du secteur industriel de l'image. Il souhaite ainsi favoriser la création et développer la production, les tournages et le montage de films dans le département afin d'attirer des réalisateurs nationaux, internationaux, de nouvelles entreprises, et encourager le recours aux ressources humaines et techniques existantes dans le département.

Un comité de lecture composé de professionnels nationaux et régionaux est chargé d'examiner les projets et plus particulièrement leur éligibilité à une aide du Département. Il en analyse la qualité artistique ainsi que la faisabilité financière. Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission permanente, seule habilitée à prendre la décision finale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière remboursable de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** sous conditions particulières de paiement indiquées article 7 ci-dessous et ce, afin de contribuer à la réalisation d'un long métrage cinéma.

Caractéristiques du film :

Titre (provisoire ou définitif) :	MÖBIUS
Réalisateur :	ERIC ROCHANT
Genre :	THRILLER ROMANTIQUE
Durée :	1H45
Version originale :	FRANCAISE
Dates de tournage :	MAI 2012
Lieux de tournage hors Département :	BELGIQUE, LUXEMBOURG, RUSSIE
Nombre de jours de tournage dans le Département :	3 SEMAINES
Lieux de tournage dans le Département :	REGION CANNOISE
Principaux interprètes :	JEAN DUJARDIN, CECILE DEFRANCE

Qui sera ci-après désigné "l'œuvre".

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débiter le tournage dans un délai de deux ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

- Le producteur s'engage :
- à ce que le tournage dure au moins 3 semaines dans le département des Alpes-Maritimes,
 - à ce que le montant des dépenses effectuées dans le département corresponde a minima à 150% du montant de la subvention,
 - à privilégier l'embauche de techniciens et comédiens départementaux,
 - à remettre une évaluation des dépenses et des embauches issues du département,
 - à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaire, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
 - à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
 - à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
 - à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le Producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : **« avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »**.

- présenter une avant première dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux dans les trois semaines qui précéderont la sortie nationale du film.

- remettre **dix DVD** du film au Département qui pourra les utiliser à des fins non commerciales et les envoyer aux membres votants du comité de lecture.

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de :

- 3 exemplaires de l'affiche,
- 3 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de co-production signés au titre du film,
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par tout événement d'importance, il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification des statuts,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,
- modification de la répartition du capital.

- à prévenir le Département de toute modification majeure pouvant compromettre la réalisation du film ou modifier l'impact de l'intervention départementale, et notamment :

- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
- rupture de contrat,
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation,
- licenciement de techniciens ou de stagiaires du département,
- réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

ARTICLE 6 : BILAN ET RESULTATS

Le producteur s'engage à fournir tous renseignements nécessaires pour ce bilan et notamment :

- une copie du coût certifiée par un expert comptable, dans les six mois qui suivent la délivrance du visa pour la demande de l'agrément de production au CNC ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales : Trésor Public et Direction Générale des Impôts, URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation.

A défaut de présentation au Département de ces pièces et éléments le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le producteur fera parvenir au Département le bilan et ses annexes, dans les six mois de la fin de son exercice comptable, au cours de la production du film et pour chaque exercice couvrant les années d'exploitation du film, que l'aide financière ait été ou non remboursée par le producteur.

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage attesté par la feuille de service, ainsi que sur présentation du plan de travail certifié conforme par le producteur,
- 30 % au moment du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques. Le producteur devra transmettre un état récapitulatif détaillé et certifié des dépenses acquittées dans le département au moins équivalent au montant de l'aide

départementale, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ainsi que d'un état détaillé des embauches,

- 20 % à la sortie du film en salle, sur présentation du mandat de distribution.

Le montant accordé par le Département est versé sous condition du respect par le producteur des stipulations de la présente convention et du budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Aide Financière : **100 000 €**

Coût définitif de l'œuvre : **15 236 470 €**

L'aide attribuée par le Département est remboursable par le producteur en cas de résultat bénéficiaire.

Chaque bilan financier annuel établi par l'expert comptable du producteur, certifié par son commissaire au compte est remis par le producteur au Département dans les trois mois qui suivent la date anniversaire de la sortie de l'œuvre en salle et ce pendant trois ans.

En cas de résultat bénéficiaire, le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par le Département. Les remboursements ne sont dus au Département que si le producteur a amorti ses apports propres.

L'obligation de remboursement s'éteint au bout de cinq ans à compter de la date de sortie du film en salles.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de

la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 11 : REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 12 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

Pour le producteur,
Le Gérant de Récifilms

DONS RECUS PAR LE MUSEE DES ARTS ASIATIQUES

Identité donateur	Exercice	n° inventaire MAA	Intitulé et descriptif	Valeur	Quantité	Type
Don, Jacques Barrère	1997	97-1	MINGQI ou statuette de femme agenouillée, Chine, Epoque Han (206 av. J.C. - 220 ap. J.C.), Terre cuite polychromée, H. : 0.50	22 870 €	1	Unité
Don, Jean-Michel Beurdeley	1998	98.4.1	JARRE, Chine, Epoque néolithique, Terre cuite polychromée, H. : 0.34 ; l : 0.35	12 200 €	1	Unité
Don, Manji Inoue	1999	99.1.1	VASE, Manji Inoue, Japon, Porcelaine blanche, H.	9 900 €	1	Unité
Don, Jacques Polain, 2000	2000	00.2.1	STATUE DE DIVINITE MASCULINE (VISHNU), Cambodge, Style d'Angkor-Vat, début XIIe siècle, vers 1100, règne de Surya Varman II, grès beige, ronde bosse H. 0.78 m	61 000 €	1	Unité
Don, Succession Eloi Bougon, 2003	2003	003.8.1	JUPE DE FEMME, ethnies Miao, Sud de la Chine, XXe siècle, jupe plissée, Coton, broderies à l'aiguille, Approx. L: 0.70. □ : 1.40	750 €	1	Unité
Don, Sébastien Izzard, 2005	2005	2005.1.1	Eventail de guerrier "Shura ôgi", pour le théâtre Nô, Japon, XVIIIème, encre et couleurs sur papier doré, baguettes de bois laqué signé "Suzuki". Dimension : 21 x 55 cm.	2 000 €	1	Unité
Don, Laurent Colson 2004	2004	004.4.1 004.4.2 004.4.3	Ensemble de trois pinceaux, Chine, bois de palissandre et de zitan, pastille d'ivoire	2 000 €	3	Lot
Don, Nicole Soymié, 2005	2005	2005.20.1	Collection de 10 poupées de cour et d'environ trente pièces de mobilier miniature en laque d'or pour la Fête des poupées ou Hina Matsuri, Japon, poupées vers 1960, meubles : période Edo, XIXème siècle, bois laqué et sculpté, brocart de soie, ferronnerie, technique du gofun (mélange de colle et poudre d'huître) et laque d'or	5 400 €	1	Unité
Don, Roncoroni	2005	2005.21.1	Ornement de coiffe représentant le dieu Vishnu assis en position du lotus, Népal, XIV-XVe siècle, or avec incrustation de pierres semi-précieuses D. : 0.065m	10 000 €	1	Unité
Don, Roncoroni	2005	2005-21-2 2005.21.3	Paire de boucles d'oreille, Népal, XIV-XVe siècle, or avec incrustation de pierres semi-précieuses, H. 0.06 m	15 000 €	2	Lot
Don, Mr et Mme Villaume	2005		Kimono de cérémonie blanc à décor de grues, Japon, circa 1950, or et argent	3 100 €	1	Unité
Don, Mr et Mme Villaume	2005		Obi rouge et or avec motifs de personnages portugais, avec sa ceinture en passementerie et sa protection tie die, Japon	800 €	1	Unité
Don, Mr et Mme Villaume	2005		Obi fond bleu avec motif floral, avec sa ceinture en passementerie et sa protection tie die, Japon.	500 €	1	Unité
Don Bio Sato	2005	2005.22.1	Masque de Nô	3 623 €	1	Unité
Don Elisabeth Barrère	2006	X2006.1.1 X2006.1.2	Masques processionnels représentant Ganesha et Rum..... , Inde, Bénarès, 1978, Papier mâché, gouache et vernis	160 €	2	Lot
Don Mireille Targe	2008	2008.1.1	Tête de bouddha grecco-bouddhique en stuc, H. : 18 cm ; l. : 14 cm, prof. : 12 cm	1 000 €	1	Unité
Don Mireille Targe	2008	2008.1.2	Tête de bouddha en schiste, H. : 10 cm ; l. : 7 cm	200 €	1	Unité
Don Mireille Targe	2008	2008.1.3	Tête d'adorateur en schiste, H. : 4.5 cm ; l. : 5 cm	160 €	1	Unité
Don Jean-François de Ferrière	2008	X2008.1.1	Pot à thé, XVIe siècle	10 000 €	1	Unité
Don Ellen Fernex	2009	X2009	Ensemble de photographies exposées à l'occasion de l'exposition photographique "Les citadelles du désert en Ouzbékistan"	3 000 €	15	Lot
Don Galerie Jacques Barrère	2010		Danseuse en bois à patine sombre, Chine, Sichuan, dynastie des Han orientaux	50 000 €	1	Unité
Don Suzanne Held	2010		Homme nu, Chine, époque han, sculpture en terre cuite	50 000 €	1	Unité
Don Suzanne Held	2010		Homme nu, Chine, époque han, sculpture en terre cuite	50 000 €	1	Unité
Don Suzanne Held	2010		Tête de bouddha en grès, époque Ayutaya (XVIIIe siècle), Thaïlande	50 000 €	1	Unité
Don Fontana-Mari	2010		Vases en cloisonné	7 000 €	7	Lot
Don Yoko Grandsagne	2010		Diptyque "Iris", feuille d'or, acrylique, or sur toile. Dimension : H. 195 cm x L. 260 cm	30 000 €	1	Unité
Don Ma Desheng	2011		Tableau	30 000 €	1	Unité
Don Hebert	2011		Veste chinoise bleue	3 000 €	1	Unité
Don Herrli	2011		Peintures warli, année 1980	4 000 €	4	Lot
Don Herrli	2011		Peintures du mithila (madhubani), grand modèle, entre 1980 et 1993	5 400 €	27	Lot
Don Herrli	2011		Peintures du mithila (madhubani), petits et moyens, entre 1980 et 1993	5 100 €	51	Lot
Don Herrli	2011		Peintures de patachitra (puri) sur toile, orissa	1 600 €	16	Lot
Don Herrli	2011		Ensemble de figurines	1 720 €	25	Lot
Don Herrli	2011		Textiles Inde	1 000 €	14	Lot
Don Herrli	2011		Textiles Afghanistan et Pakistan	1 000 €	10	Lot

Don Herrli	2011		Textiles Ouzbékistan	1 000 €	16	Lot
Don Herrli	2011		Ensemble de chapeaux	500 €	11	Lot
Don Herrli	2011		Ensemble d'éléments divers	300 €	6	Lot
Don Herrli	2011		Ensemble de Dhurries	1 500 €	14	Lot
Don Fiorani	2011		Sutra -kammavaça : : manuscrit birman offert aux jeunes moines au moment de l'ordination et contenant des extraits du Vinâya (règles monastiques sur les cérémonies de vœux et la prise de robe) Datation : 1933	1 500 €	1	Unité
Olivier Remualdo	2011		Tirages photo	1 500 €	3	Lot

DONS et DEPOTS RECUS PAR LE MUSEE DES MERVEILLES

DONS					
Identité donateur	Exercice	Intitulé et descriptif	Valeur	Quantité	Type
Elvire MERCATINI	2011	Lampe à essence minérale - Marque "Hirondelles"	50 €	1	Unité
Alain MOUGEOT	2011	1 bât de mulet	100 €	1	Unité
Fabio GAGGIA	2010	lot de 15 ektas vallée des Merveilles de 1996	150 €	1	Lot
Jean-Marie STRANGI	2010	Jumelle binoculaire de marine (ou théâtre) - début du	100 €	1	Unité
Sébastien VASSALLO	2009	Lot de minéraux, pierres et fossiles	300 €	1	Lot
Christian CAPRI	2009	Une pointe de lance époque médiévale	300 €	1	Unité
Lionel NUSSLE	2009	une pointe de lance, une pointe de javelot et deux anneaux métalliques	800 €	4	Lot
Mme BALLARD-CATALIOTTI	2008	un lot de 63 diapositives	120 €	1	Lot
Mauro CINQUETTI	2008	Affûtoir - lisseur en pierre	150 €	1	Unité
Famille TOUREL	2007	Un lot de vêtements anciens	250 €	1	Lot
Famille MEDVED	2006	3 couvertures tendasques	90 €	3	Lot
DEPOTS					
Identité dépositaire					
Karine RIGAUT	2008	une pointe de lance en fer	300 €	1	Unité
Lionel VAN NUFFELEN	2008	une pointe de javelot en fer	300 €	1	Unité
Pierre MACHU	2007	Lot d'ouvrages archéologiques "collection Bocquet"	2 000 €	1	Lot
Pierre MACHU	2007	Lot d'ouvrages archéologiques "collection Lequatre"	1 000 €	1	Lot
Pierre MACHU	2007	lot d'échantillons géologiques et objets archéologiques d'Afrique collection "Jackie MACHU"	1 500 €	1	Lot
Myriam SENEQUIER	1999	une paire de rideaux, tulle et dentelle, un grand rideau coton et jours, un napperon rectangulaire, deux cols en dentelle, deux bonnets aux aiguilles, cinq coiffes en baptiste, un lot de dentelles	100 €	1	Lot